

## Chapitre 9 - L'Assemblée - son expression locale

Jusqu'à présent, nous avons décrit l'Assemblée comme étant une, « *car vous tous, vous êtes un dans le Christ Jésus* » Galates 3:28. C'est une vérité en ce qui concerne la façon dont le Seigneur voit tous les croyants. Mais au cours des siècles qui ont suivi l'ascension du Seigneur au ciel, l'homme a été actif pour établir ses propres systèmes et n'a pas suivi les enseignements du Nouveau Testament. Cette action a brisé l'unité que le Seigneur avait créée au commencement parmi Son peuple. Souvenons-nous cependant que notre but est de nous en tenir à ce que l'Écriture dit sur le sujet et d'essayer d'agir en conséquence.

Au commencement, l'Assemblée était à Jérusalem. Nous voyons que les apôtres étaient là avec d'autres croyants qui devinrent rapidement des responsables dans l'Assemblée. Cela ne dura pas parce que beaucoup d'autres personnes à Jérusalem crurent le jour de la Pentecôte. Ils venaient de différents pays du monde connu à ce moment-là. Qu'arriverait-il lorsqu'ils retourneraient dans leur pays ? Ensuite nous voyons qu'après une courte période, il y eut une persécution à Jérusalem et les croyants en Christ furent « *dispersés dans les régions de la Judée et de la Samarie* » Actes 8:1. Le résultat fut que des groupes de croyants s'établirent dans de nombreux autres endroits - voir Actes 9:10; 10:23 - par exemple. Avec la propagation rapide de l'Évangile, beaucoup d'assemblées furent créées. Pierre était un des apôtres qui visitait ces assemblées – voir Actes 9 – et il semble qu'il ait beaucoup voyagé pour effectuer ces visites.

Au début, les croyants qui avaient le plus d'expérience se trouvaient à Jérusalem mais quand nous arrivons au chapitre 13 des Actes, nous voyons que l'assemblée d'Antioche était devenue sur ce plan-là aussi importante que celle de Jérusalem, suite au travail important accompli dans cette assemblée. Il y eut bien des occasions ponctuelles où Pierre et Paul allèrent à Jérusalem pour régler des questions qui se posaient au début de leur ministère. Paul alla également à Jérusalem pour apporter une aide aux pauvres. Il devint évident que le message de l'Évangile se propageant au loin, de nombreuses assemblées locales se créaient. Elles étaient cependant toutes membres du « seul corps » et si elles agissaient individuellement dans leur localité, elles le faisaient localement comme représentantes de l'Église toute entière. Elles étaient unies parce qu'elles avaient un seul Seigneur et étaient guidées par le Saint Esprit.

C'est d'une très grande importance vis à vis de la vérité des Ecritures. Les grands buts de l'assemblée et de son témoignage peuvent être décrits comme suit : refléter l'amour de Christ, maintenir l'unité de l'Esprit dans le lien de la paix (Ephésiens 4:3). Ces buts encouragent la croissance spirituelle des membres de l'assemblée et le témoignage de l'assemblée vis à vis des non-croyants pour qu'ils mettent leur confiance dans le Seigneur pour être sauvés.

Certaines de ces activités ont été brièvement décrites au Chapitre 6. Il y a d'autres façons de favoriser un témoignage d'unité et de croissance. Par exemple, lorsque certaines assemblées sont assez proches les unes des autres, c'est toujours une joie pour ces assemblées de se réunir ensemble, pour le culte, l'édification ou l'étude commune des Ecritures. Lorsqu'un serviteur vient dans la région, c'est une bonne chose de se retrouver ensemble pour être édifiés de sa part. (Voir les 4 premières en-têtes du chapitre 6).

Il y a un autre aspect en rapport avec l'assemblée locale et ses responsabilités. C'est celui de la discipline. Le Nouveau Testament nous montre que le Seigneur attend des assemblées qu'elles agissent soigneusement envers chaque membre. Nous savons tous combien il est facile de s'éloigner de la vérité enseignée par le Nouveau Testament mais au sujet de la discipline, la parole de Dieu est claire. Reconnaissons toujours que la discipline est exercée pour apporter la correction, l'amélioration et la croissance. Elle ne doit jamais être exercée dans le but de briser ou comme vengeance.

Considérons brièvement ces différents aspects.

La discipline peut prendre différentes formes. La plus simple est celle que peut avoir un frère pieux en ayant une conversation paisible avec une personne de l'assemblée pour l'encourager à un changement dans sa vie. Elle peut également prendre la forme d'avertissements concernant le monde et ses attrait qui peuvent éloigner du Seigneur. Certaines façons de vivre peuvent saper l'énergie spirituelle d'une personne et peuvent nécessiter une rectification. C'est un des buts de la Parole de Dieu (2 Timothée 3:16).

Il peut aussi se produire des accusations plus sérieuses qui doivent être examinées et traitées. Si elles ne le sont pas, elles deviendront une plaie dans l'assemblée qui tendra à se diviser et à ruiner ainsi le témoignage. Ces sujets doivent être traités d'une manière scripturaire. Heureusement, l'Ecriture nous

donne des directives et en général, cela commence au niveau personnel. Matthieu 18 va nous aider sur le sujet.

1. « *S'il arrive que ton frère pêche contre toi, va, reprends-le, seul à seul; s'il t'écoute, tu as gagné ton frère* » Matthieu 18:15. C'est la façon la plus simple et la plus calme de régler une difficulté. Il est néanmoins fréquent que celui qui a un problème avec un autre ne va pas en discuter « *seul à seul* ». Pourtant le Seigneur indique cette démarche comme celle qui est à faire en premier lieu.
2. « *s'il ne t'écoute pas, prends avec toi encore une ou deux personnes, afin que par la bouche de deux ou de trois témoins toute parole soit établie* » Matthieu 18:16. Il est essentiel qu'il y ait des témoins appropriés pour qu'une suite éventuelle soit donnée à une plainte. Nous voyons dans ce verset ce qu'est un témoin. Un témoin assiste à la discussion pour entendre par lui-même, de vive voix, à la fois les plaintes et les réponses qui y sont apportées. Il peut apporter une preuve de ce qu'il a entendu à l'étape suivante. Nous saisissons la force de ce fait, bien que dans un contexte différent, en 3 Jean :14 quand Jean écrit : « *j'espère te voir bientôt et nous parlerons de vive voix* »
3. « *S'il ne veut pas les écouter, dis-le à l'assemblée; et s'il ne veut pas non plus écouter l'assemblée, qu'il soit pour toi comme un homme des nations et comme un publicain.* » Matthieu 18:17. Si la plainte est recevable alors elle doit être « entendue » par l'assemblée qui jugera entre les deux parties. Celui qui rejette la décision de l'assemblée doit être considéré comme quelqu'un qui n'a pas le désir de montrer sa fidélité au Seigneur et doit être traité comme tel par l'assemblée. Le but final de tout ceci est de maintenir l'ordre et l'unité dans l'assemblée de sorte que la croissance de l'assemblée ne soit pas entravée.

Nous avons un exemple de discipline en 1 Corinthiens 5. Il y avait une situation qui demandait clairement une action de l'assemblée locale. Comme les frères avaient été assez négligents pour avoir ignoré cette situation, l'apôtre préoccupé du témoignage collectif de l'assemblée, désirait les voir régler cette situation soigneusement et d'une manière honorable. L'apôtre est très énergique :

La réunion de l'assemblée doit se faire « *au nom (avec l'autorité) de notre Seigneur Jésus Christ (Son nom et Son titre) ... avec la puissance de notre Seigneur Jésus Christ* » 1 Corinthiens 5:4. Nous n'agissons pas de notre propre autorité ni selon notre propre jugement mais selon ce que nous indiquent les Ecritures et selon le témoignage des témoins des faits. Il y a

des actions qui ne manifestent pas un témoignage droit vis à vis du Seigneur et qui apportent du déshonneur sur Son Nom. Le nom du Seigneur est notre sauvegarde. Nous devons remarquer en 1 Corinthiens 5:11 : « *mais maintenant, je vous écris que, si quelqu'un appelé frère est fornicateur (impliqué dans des relations sexuelles illicites), ou avare, ou idolâtre (adorant quelque chose à la place de Dieu), ou insulteur (utilisant des injures vis à vis d'un autre), ou ivrogne (sujet à une consommation d'alcool excessive qui le conduit à une perte de contrôle de lui-même), ou ravisseur (cherchant à s'approprier ce qui appartient aux autres), vous n'ayez pas de relations avec lui, que vous ne mangiez même pas avec un tel homme* ». L'action, vis à vis d'une telle personne : « *Otez le méchant du milieu de vous-mêmes* » 1 Corinthiens 5:13. Nous devons toujours nous souvenir qu'une investigation appropriée doit avoir eu lieu, comme indiquée en Matthieu 18, sinon toute action serait injuste. Une telle action n'ôtera pas à la personne sa position de membre du corps de Christ parce que cette position est établie par le salut qui ne peut jamais être perdu. Mais la façon de vivre manifestée par ses actes apporte du déshonneur sur le nom du Seigneur et c'est la raison pour laquelle ils doivent être jugés et la personne mise en dehors du témoignage.

Il y également un autre point essentiel. La discipline est nécessaire mais toujours dans la pensée de la restauration. Le Seigneur désire voir l'assemblée aller de l'avant avec joie et que chaque membre véritable du seul corps puisse prendre sa place dans cette assemblée. 2 Corinthiens 2:6-8 met un point final à la situation évoquée ci-dessus. L'homme qui avait été discipliné était à l'évidence dans un profond chagrin et avait besoin que l'assemblée lui pardonne et d'être restauré. L'apôtre souligne que cela est juste et que les frères et soeurs devaient confirmer leur amour pour lui en lui pardonnant « *dans la personne de Christ* » ou « *sous le regard de Christ* ». Sinon, l'alternative est que « *Satan puisse avoir un avantage* » et cela serait également mal.

Comprenons également bien qui a pris la décision finale. Comme le montre 1 Corinthiens 5, c'est clairement, la responsabilité de l'assemblée locale. Paul ne l'a pas fait, bien qu'il connaissait les circonstances; c'était à l'assemblée locale de s'occuper de cette affaire. Ils sont les seuls qui aient étudié les faits, entendu les témoins qui peuvent apprécier à sa juste valeur le chagrin de la personne coupable. Aucune autre assemblée n'a à entreprendre une action ni à être impliquée, à moins que l'homme en

question ne visite une autre assemblée. Dans ce cas là, les frères de cette assemblée doivent eux-mêmes s'occuper de l'affaire bien que normalement ils devraient contacter l'assemblée qui a émis le jugement. L'apôtre Paul n'a pas averti les autres assemblées sur le sujet en leur demandant de se prononcer eux-mêmes. Ce point doit être fortement souligné parce que nous voyons trop souvent des croyants d'autres localités et même d'autres pays qui tentent d'insister pour que chaque assemblée, bien que n'étant pas directement impliquée, prenne une action sur une faute qui n'a pas eu son fondement dans les principes scripturaires soulignés précédemment.

Nous avons l'appui des Écritures sur ce point. Dans sa deuxième épître, l'apôtre souligne : « *Celui qui entraîne plus avant et ne demeure pas dans la doctrine du Christ n'a pas Dieu* » 2 Jean :9. Au verset 10, il ajoute : « *Si quelqu'un vient vers vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas* ». C'est sur ce fondement qu'une action doit être prise. Dans sa troisième épître, l'apôtre a un problème avec Diotrèphe. Il écrit : « *c'est pourquoi, si je viens, je me souviendrai des oeuvres qu'il fait* » 3 Jean :10. L'action doit être prise face à face, de vive voix et non par une lettre. C'est ainsi que se trouvent les moyens de maintenir la paix, la croissance, l'unité et la bénédiction parmi les assemblées.

Il doit être souligné que nous avons parlé des problèmes dans le « seul corps » et de l'action qui a été prise par la seule assemblée locale. Cependant, quand la décision a été prise d'une manière scripturaire, elle s'applique non seulement à l'assemblée locale mais au « seul corps » tout entier. Le Seigneur, comme la Tête de l'Assemblée, ne voit que l'unité de Son peuple dans ce monde et comme nous cherchons à mettre en pratique les vérités du Nouveau Testament, nous nous conformons à cette vérité : « *c'est en lui que, vous aussi, vous êtes édifiés ensemble, pour être une habitation de Dieu par l'Esprit* » Ephésiens 2:22.

En réfléchissant à nouveau sur la deuxième lettre de Jean où quelques uns des problèmes actuels existaient, il n'est pas toujours facile, dans notre monde d'aujourd'hui, de déterminer comment se prémunir contre tout. Cela demande de l'attention de la part de chaque assemblée locale. La solution scripturaire satisfaisante se trouve, par exemple, en Romains 1:16 où Phœbé voyageait de Cenchrée à Rome. Comment ceux qui étaient à Rome la recevraient-ils ? L'apôtre leur écrit : « *Je vous recommande Phœbé, notre soeur, servante de l'assemblée qui est à Cenchrée, afin que vous la*

*receviez dans le Seigneur, comme il convient à des saints » Romains 16:1.* Une telle recommandation assure immédiatement, non seulement un accueil heureux et une communion ensemble mais encourage également l'unité parmi les croyants des 2 endroits. Aujourd'hui, la même pratique a lieu parmi les assemblées, en écrivant une lettre qui recommande un croyant de telle assemblée à une autre assemblée dans le but d'une communion à tout point de vue et en particulier pour la participation à la Cène. C'est un heureux encouragement à la fois entre les assemblées mais également pour ceux qui voyagent, d'avoir ainsi le support de leur assemblée locale. En aucun cas, cette lettre doit être considérée comme un « certificat » de communion. La pratique ne doit pas nécessairement être continuée lorsque le croyant est connu, si ce n'est l'occasion appréciée d'adresser des salutations et des encouragements.

**Plaintes.** Un sujet supplémentaire apparaît. Nous entendons de temps à autre des accusations et des plaintes qui sont soulevées par des personnes ou groupes de personnes à propos d'un autre membre de l'assemblée. Parfois elles sont faites par le moyen de murmures ou de remarques, parfois par des lettres. Est-ce pour l'édification de l'assemblée ? De telles accusations sapent l'assemblée et sont très préjudiciables à la fois pour la personne concernée **et aussi** pour ceux qui ont émis ces accusations. Lorsqu'elles sont faites sous forme écrite, elles deviennent plus sérieuses et peuvent faire l'objet de discipline envers ceux qui les ont écrites. Ces attaques doivent être immédiatement rejetées par tous ceux qui les entendent ou les lisent et ceux-ci devraient refuser d'accepter quoi que ce soit contre ce frère ou cette soeur. Il doit être signifié à ces personnes de **ne pas** émettre d'accusations à moins que cela ne soit fait selon l'enseignement des Ecritures en Matthieu 18 décrit précédemment. C'est la seule façon de traiter ces sujets. Lorsque le Seigneur Lui-même indique la manière de procéder, nous qui cherchons à Le suivre, devons également agir de cette manière. La manière scripturaire est la seule manière pour le bien de l'assemblée. Remarquons Ephésiens 4:31-32 : « *Que toute amertume, tout emportement, toute colère, tout éclat de voix, toute injure soient ôtés du milieu de vous, de même que toute méchanceté ; mais, les uns à l'égard des autres, soyez bons, compatissants, usant de grâce les uns envers les autres comme Dieu aussi, en Christ, a usé de grâce envers vous* ».

Philippiens 2:14-16 : « *Faites tout sans murmures ni raisonnements, afin que vous soyez sans reproche et sans compromission, des enfants de Dieu*

*irrépréhensibles, au milieu d'une génération dévoyée et pervertie, parmi laquelle vous brillez comme des luminaires dans le monde, présentant la parole de vie ... ».*